

# DEMOCRATIE INFO

LA LIBERTE D'EXPRESSION NE S'USE QUE QUAND ON NE S'EN SERT PAS. N°55/56.5° Année.  
ISSN 1253-4706

Le Bulletin d'Information de « SOS DEMOCRATIE AUX COMORES.  
(Organisation de défense des Droits de l'Homme)

NOVEMBRE-DECEMBRE : 5F/COMORES : 200fc

EDITORIAL

AHMED Abdou Rahamane

## ABEÏD REIGNE EN MAITRE ABSOLU SUR L'ÎLE D'ANJOUAN

ABEÏD demeure actuellement l'homme fort d'Anjouan après qu'il ait éliminé politiquement ses concurrents Foundi Abdallah IBRAHIM et CHAMASSE. De plus le lieutenant-colonel a dissout la « *chambre des députés d'Anjouan* », la seule force susceptible de constituer un contre pouvoir face à ses visées hégémoniques.

Pour mieux imposer sa mainmise sur les leviers du pouvoir dans l'île sécessionniste, il a modifié le gouvernement et a limogé les ministres opposés à l'accord de Fomboni. Il a profité de cette occasion pour nommer 25 « *nouveaux députés* ». Ce qui constitue un élargissement du pouvoir exécutif.

A travers cet élargissement, ABEÏD nous montre sa volonté de vouloir s'octroyer les pleins pouvoirs comme son compagnon d'armes le colonel AZALI qui dirige le pouvoir à Moroni.

Son action néfaste s'est étendu sur le pouvoir judiciaire. Il a corrompu les juges et les manipule à son gré. Ceux qui veulent respecter la déontologie sont soumis à des pressions intolérables.

La majorité des magistrats ne font plus qu'appliquer les consignes des responsables séparatistes et ne rendent plus la justice.

Craignant l'action de la presse, il s'est évertué à la museler, interdisant les journaux d'opinion qui ont complètement disparu. Il a interdit aux radios et télévisions de traiter des sujets sensibles notamment les questions politiques souvent très gênantes pour les sécessionnistes.

Les syndicalistes sont menacés dès qu'ils engagent tout mouvement de protestation.

Les responsables séparatistes leur demandent même de ne pas utiliser le nom de « *syndicat des Comores* ».

Les opposants du pouvoir sécessionnistes sont réprimés, torturés et détenus illégalement. Il leur est aussi interdit de participer aux débats sur les places publiques.

Certains sont obligés de s'exiler dans les autres îles ou à l'étranger.

Le lieutenant colonel présente toutes les caractéristiques d'un dictateur. Il se base sur les milices et utilise des forces militaires ou para militaires pour se maintenir le pouvoir et terroriser les gens qui osent s'opposer à lui.

Son outil de propagande reste toujours l'ultra nationalisme anjouanais. Afin de tromper les gens, il fait miroiter un hypothétique « *Etat d'Anjouan* ».

Les négociations entre ABEÏD et AZALI sont basées sur un marché des dupes. C'est aussi un dialogue de sourds !

Enfin, chacun interprète les résultats à sa façon. Chacun ne fait que défendre ses intérêts personnels.

\*\*\*\*\*

### **INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES...**

**Le 11 novembre, des incidents graves ont éclaté entre les habitants du village d'Ouallah Itsandra.** Une femme nommée Mariame ISLAM est décédée suite à des brûlures vives. Sa fille et plusieurs personnes blessées gravement, lors de ces incidents, ont été hospitalisées. Ces combats fratricides ont été causés par des relations conflictuelles entre deux associations musicales (Aigle Musique et Elzam).

SOS DEMOCRATIE demande aux autorités comoriennes de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces villageois.

.....

**Monsieur Soilihi AHAMADA, principal témoin ou accusateur de Cheikh ALI (ancien député et directeur de publication de Tropic F.M, s'est évadé le 7 novembre 2000.** Il serait parti avec la complicité des autorités comoriennes. Il est venu en France avec un billet d'avion payé par la société des hydrocarbures sous le faux nom d'Ibrahim MOHAMED. SOS DEMOCRATIE dénonce cette mascarade et cette manipulation effectuée par le pouvoir militaire comorien.

Nous demandons donc la libération inconditionnelle de Cheikh ALI.

Il faut rappeler que Cheick Ali est accusé par le pouvoir militaire d'« atteinte à la sûreté de l'Etat pour détention illégale d'armes à feu ». Cheick ALI n'a fait qu'exercer son métier de journaliste et d'informateur.

.....

**Le 20 novembre, le Syndicat National des Professeurs Comoriens (SNPC) a décidé de suspendre son mouvement de grève entamé depuis le 2 octobre.** Cela fait suite à la reprise des cours par les enseignants de l'île de Mohéli.

Les services du ministre de l'éducation nationale ont constaté qu'un certain nombre de postes d'enseignants du primaire et du secondaire ne sont toujours pas pourvus à l'heure actuelle.

SOS DEMOCRATIE demande aux autorités comoriennes de combler ces postes et d'assurer le paiement régulier des salaires des fonctionnaires.

.....

**Fin décembre, Mirhane AHMED ABOU, un jeune de Mutsamudu est agressé par un groupe de personnes envoyé et payé par un commerçant surnommé « Mon Garçon », séparatiste. Il est le cousin du lieutenant colonel ABEÏD (chef séparatiste d'Anjouan).** La victime a été hospitalisée suite aux blessures graves subies lors de son agression.

Il aurait insulté la sœur du partisan des sécessionnistes.

SOS DEMOCRATIE demande l'ouverture d'une enquête par la justice afin d'élucider cette affaire. Les coupables de ces coups et blessures volontaires doivent être sévèrement sanctionnés.

\*\*\*\*\*

**SANS COMMENTAIRES – SANS COMMENTAIRES – SANS COMMENTAIRES –**

### **Quel jugement portez-vous sur le processus de Fomboni ?**

*« Dès lors qu'un accord est acquis entre les parties, et dans la mesure où cet accord reprend l'essentiel des recommandations formulées à Antananarivo, l'OUA devrait l'entériner. Et même l'appuyer. Peu importe que l'on assimile le Nouvel Ensemble Comorien à une fédération ou à une confédération. Il serait absurde de briser une dynamique de paix et de décentralisation à cause d'une vaine querelle sémantique. Tout doit être fait pour encourager les participants à ce dialogue, car ils semblent sincères ».*

Réponse de Michel RACCARD suite à une question de l'hebdomadaire Jeune Afrique l'Intelligent daté du 21 au 27 novembre 2000.

\*\*\*\*\*

**JOURNAL DES LECTEURS...JOURNAL DES LECTEURS...**

### **DECLARATION DE FOMBONI : DIALOGUE DES MARCHANDS DE TAPIS**

Certains hommes politiques ou journalistes affirment qu'entre l'accord d'Antananarivo et la déclaration de Fomboni, il y a juste *« une vaine querelle sémantique »*.

Je vais donc faire une étude comparative entre les principes de l'accord d'Antananarivo et ceux de la déclaration de Fomboni.

Il convient de faire la différence entre un accord signé dans le cadre d'une conférence internationale où avait pris part la communauté internationale et une déclaration commune signée en catimini entre deux colonels en manque de pouvoir.

Dans les principes fondamentaux d'organisation de l'Etat, l'accord d'Antananarivo prévoit que les compétences liées à la souveraineté de l'Etat (*Défense extérieure, Relations extérieures, Monnaie, Nationalité...*) soient exercées par le pouvoir et que l'existence de plusieurs symboles (Drapeau, Hymne national, Emblème national...) soient maintenus et liés à la notion d'Etat.

La déclaration de Fomboni prévoit par contre un Nouvel Ensemble Comorien *« dont les domaines de compétence sont énumérés ci-après : - La Religion, - La Nationalité, - La Monnaie, - Les Relations Extérieures, - La Défense Extérieure »*.

On peut penser dans un premier temps que ce sont les mêmes points et qu'il y a juste un problème « *sémantique* ».

Mais les explications qui suivent montrent une contradiction entre les deux textes sur la souveraineté de l'Etat comorien.

Je ne comprends pas déjà pourquoi on vient mettre la religion dans ces points.

Nous savons tous que les comoriens en grande majorité sont musulmans. Faut-il aussi rappeler qu'on a la même histoire, la même langue, la même civilisation, etc....

Ce n'est pas l'Islam qui empêche les deux militaires de commettre des tortures, des détentions illégales et diverses exactions à l'encontre de la population.

L'accord de Fomboni reconnaît la nationalité comorienne tout en mettant à l'évidence l'île d'origine. Les séparatistes Alors savent bien que les pièces d'identité mentionnent le lieu de naissance. Ils veulent donc camoufler la nationalité. Ne soyons pas des cassandres, mais l'histoire nous a appris que certaines horreurs ont été commises dans d'autres régions du monde avec la mention de l'«*ethnie*» sur les pièces d'identité. Tel a été le cas notamment dans les Grands Lacs avec la mention Tutsi, Hutu ou de la région. Ce qui permet une discrimination à l'encontre de certaines populations.

En ce qui concerne les relations extérieures, la déclaration de Fomboni mentionne que les entités qui composent l'ensemble (entendez par-là les îles), « *demeurent la source, l'objectif et la maîtresse d'œuvre de la coopération dans toutes ses dimensions* ». Ce qui ouvre la voix aux séparatistes anjouanais de nouer des relations diplomatiques avec d'autres pays ou des organisations internationales sans recourir au pouvoir central. L'accord d'Antananarivo considère que « *la coopération internationale* » doit être exercée « *conjointement ou concurremment par le pouvoir central et les îles* ».

L'objectif visé des sécessionnistes est de conduire une politique extérieure indépendamment du pouvoir fédéral. Cela va permettre la désintégration de la nation !

La déclaration de Fomboni prévoit les missions de la défense extérieure sans pour autant clarifier comment va fonctionner la défense intérieure. Va-t-elle dépendre du pouvoir de chaque île ?

Par rapport à l'accord d'Antananarivo, la déclaration de Fomboni ne différencie pas les prérogatives des institutions nationales et ceux des institutions des îles.

Ce qui laisse à cette déclaration le flou total sur l'avenir du pays.

Alors que commençaient à Moroni les travaux de la commission tripartite en novembre 2000, les séparatistes ont exigé des autorités comoriennes

d 'éclipser tous les symboles de la nation comorienne (drapeau, hymne ou emblème). Malgré que ces symboles aient été tellement modifiés, il convient de les respecter si on veut une véritable réconciliation nationale. Ma préférence personnelle est de revenir au premier hymne national créé par Abou CHIHABI avec des paroles qui sont toujours d 'actualité. Pour le drapeau, celui de 1978 me semble consensuel.

Soula AHMED

\*\*\*\*\*

## **COMORES : A QUAND UNE REPUBLIQUE LAÏQUE ?**

Au moment où les travaux de la commission tripartite chargée d 'élaborer une nouvelle constitution pour un « *nouvel ensemble comorien* » se poursuivent à Mohéli, on est en droit de s 'interroger sur la notion des institutions qui devraient être mises en place pour sauvegarder l 'unité et l 'intégrité territoriale des Comores. On ne reviendra pas ici sur la querelle juridique qui oppose les partisans d 'un système fédéral à ceux qui penchent pour une confédération d 'Etats indépendants.

Par ailleurs, il est urgent de réfléchir, en s 'inspirant de l 'actualité, sur les options idéologiques qui guident les actions de certains politiciens comoriens.

Les événements qui ont suivi la conférence d 'Antananarivo du 19 au 23 avril 1999 ont démontré qu 'il reste beaucoup à faire pour avancer l 'idée d 'une république laïque, libre de toute allégeance religieuse, dans laquelle tous les citoyens se reconnaissent. On se rappelle que certains adversaires des accords d 'Antananarivo avaient manifesté violemment leur opposition contre le changement de la dénomination « *République Fédérale Islamique des Comores* » en une simple « *Union des Îles Comores* ». Ils ont justifié leur position en arguant que la population comorienne est musulmane en grande partie et qu 'elle ne pouvait vivre que dans une « *République Fédérale Islamique* », comme si le nom d 'un pays devait obligatoirement refléter les croyances des gens qui le composent.

Cette position rappelle également celle du feu président TAKI qui avait pris soin de rajouter les noms d 'Allah et du prophète Mohamed sur le drapeau national et de mentionner dans un article de la constitution de l 'Etat comorien que « *la justice est régie au nom d 'Allah* ». Ce qui est en contradiction avec le préambule de toutes les constitutions comoriennes qui assurent la liberté de croyance.

Mais au-delà de tous ces symboles auxquels on accorde tout l 'importance, il convient d 'imaginer une autre forme d 'Etat qui garantira le respect de l 'article 18 de la déclaration universelle des droits de l 'homme d 'une façon non équivoque. Le respect de cet article qui stipule que « *toute personne a droit à la*

*liberté de pensée, de conscience et de religion* » ne peut devenir effective que dans une république laïque.

Car la République (Res Publica) est justement ce Bien commun qui appartient à tous les citoyens, quelle que soit leur croyance. Ceci les unit au-delà de toutes sortes de différences.

La laïcité concerne, quant à elle, le principe d'« *unification des hommes au sein de l'Etat* ». Elle suppose donc une distinction de droit entre la vie privée de l'homme et sa dimension publique de citoyen. Elle n'est pas contre les religions, au contraire elle reconnaît à l'homme le droit de pratiquer sa religion dans la sphère privée et publique.

Mais cette laïcité exclut par principe le privilège donné à telle ou telle religion dans la puissance publique (l'Etat).

Enfin, face au défi du métissage, du broissage des cultures, de l'évolution des mœurs, comment pourrons-nous construire les Comores de demain si l'on n'admet pas l'existence d'autres croyances, d'autres rites, d'autres pratiques religieuses sur le territoire national. Il y a lieu de rappeler que les Comores ont toujours pratiqué un islam tolérant.

Cette tradition pourrait être mise à mal par une frange de militants (extrémistes musulmans) si on n'y prend pas garde en instaurant des garanties solides pour le respect de toutes les croyances.

Amir SALIM – membre de SOS DEMOCRATIE

\*\*\*\*\*

**« ECHO DES ÎLES COMORES », c'est tous les samedis de 19h30 à 20h30 sur 106.3 FM. « ECHO DES ÎLES COMORES », c'est une information libre et des passages musicaux.**

**Sur INTERNET : [www.altern.org/fpp](http://www.altern.org/fpp)**

\*\*\*\*\*

**Au nom de la rédaction de DEMOCRATIE INFO et de SOS DEMOCRATIE nous vous souhaitons une BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2001**

\*\*\*\*\*